

Dépenses d'élection

Le bill prévoit la nomination d'un agent principal. Lui et d'autres dirigeants du parti ne se feront sans doute pas prier pour proposer des initiatives au nom du parti. Certaines personnes seront chargées de les mettre en œuvre. Elles auront certaines responsabilités, mais peu d'autorité. A mon sens, nous devrions songer, plus tard, à retirer les privilèges de ceux qui seront coupables d'infractions. Plus précisément, nous devrions dire à l'intéressé qu'il ne pourra se porter candidat, ni assumer un rôle officiel lors d'élections subséquentes. Ce genre de peine est prévu dans d'autres articles de la loi. Nous y avons eu recours volontiers lorsqu'une infraction est prouvée. Je crois cependant que l'amendement serait difficile à appliquer.

● (1500)

Je regrette de n'avoir pu siéger au sein de ce comité ni prendre part à ses délibérations. Je sais que nombre de députés qui ont siégé ici ces derniers jours ne se soucient pas vraiment de la manière dont la loi électorale du Canada sera modifiée. De toute évidence, cela ne les intéresse pas. Ils comptent probablement sur d'autres pour la lire s'il y a lieu. Voilà sans doute pourquoi les candidats reçoivent habituellement un grand nombre d'exemplaires de cette loi. On espère qu'un membre de leur entourage l'étudiera et facilitera la tâche du président d'élection. A mon avis, peu de gens se donneront la peine d'apprendre en détail la tâche qu'ils assumeront. Ils entreprendront probablement leur travail dans le même esprit que certains jeunes Américains qui se sont occupés de la dernière campagne électorale dans leur pays et qui l'ont fait sans se soucier des principes dont s'inspirent des élections démocratiques.

Je comprends où le député de Skeena (M. Howard) veut en venir, mais je crains qu'en imposant cette peine, il ne soit facile de prouver que le parti lui-même n'est pas responsable, que quelqu'un d'autre a outrepassé son autorité et que, par conséquent, il ne devrait pas avoir à payer une amende de \$25,000. Plutôt, la personne qui a vraiment commis l'infraction devrait vraisemblablement aller en prison. Là encore, nous n'avons qu'à regarder au sud de la frontière pour nous rendre compte que la plupart des grands responsables dans ce malheureux incident n'écopent probablement pas de peines d'emprisonnement mais que c'est le menu fretin qui ira en prison. Dans toute cette organisation de «plombiers», les seuls à faire de la prison après déclaration de culpabilité sont des pauvres types et des petits escrocs, tandis que ceux qui ont monté toute cette affaire digne de la Mafia sont toujours en liberté, et certains détiennent des postes élevés au gouvernement.

Aussi, tout en appuyant cet amendement, je crains que les tribunaux ne soient portés à sévir contre ceux qui n'ont pas tout à fait conscience de leurs responsabilités et que l'amende de \$25,000 sera très rarement imposée. Nous parlons ici de fonds distribués à même le Trésor. D'après moi, si un parti politique dépense un montant supplémentaire...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette que le temps accordé au député soit expiré.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'étape du rapport d'un bill joue un rôle très important dans nos délibérations, et peut être considérée

[M. Peters.]

comme une occasion d'y regarder à deux fois. Ceux d'entre nous qui ont siégé à des comités savent que l'on a souvent tendance, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi complexe et volumineux, à ne pas trop s'attarder à chaque article. Dans la plupart des cas, le comité fait du bon travail. Nombre de ceux qui ont participé à ce débat ont fait l'éloge des travaux du comité qui a examiné la mesure à l'étude.

Il n'en reste pas moins que l'étape du rapport nous donne l'occasion de revoir une fois de plus ce projet de loi qui, à bien des égards, n'est qu'une ébauche. Il n'est donc pas surprenant que le député de Skeena (M. Howard) ait constaté, à l'issue des travaux du comité, qu'il reste encore certains points à éclaircir. L'amendement dont nous sommes saisis en est un excellent exemple. En deux mots, il vise à supprimer les boucs émissaires.

Nous savons tous que les partis politiques sont des groupes un peu amorphes et il arrive que certains prennent des initiatives dont d'autres pourraient subir les conséquences. Dans le bill dont nous sommes saisis, si je ne me trompe, il est prévu que si l'agent principal d'un parti enregistré commet une infraction entraînant des dépenses au-delà des limites légalement prévues, le parti lui-même devient passible d'une amende de \$25,000. Cela pose certaines questions quant à la mesure dans laquelle des partis sont en cause lorsqu'ils font l'objet d'une inculpation et d'une amende. Si je comprends bien le bill, il faudrait que l'agent principal soit jugé coupable d'une infraction avant que le parti intéressé puisse être accusé et condamné à une amende.

● (1510)

Il est possible que cette situation, en ce qu'elle concerne l'agent principal, soit prévue à l'article 78 de la loi qui stipule que s'il n'existe aucune autre disposition dans la loi au sujet de la pénalisation d'une infraction, certaines pénalités seront appliquées lorsqu'un accusé est déclaré coupable. Cette proposition qui concerne l'enregistrement du parti, des agents principaux et autres agents fait retomber une responsabilité particulière sur ces derniers. Si je comprends bien, cette responsabilité incomberait à l'agent enregistré. D'après le bill dans sa forme actuelle, et sans cet amendement, il faudrait mettre en accusation et condamner l'agent enregistré en vertu de l'article 78: le parti serait ensuite passible d'une mise en accusation et, en cas de condamnation, d'une amende n'excédant pas \$25,000. Peut-être est-il vrai que l'agent principal est surtout responsable devant la loi, mais cela n'empêche pas que d'autres personnes ayant des liens avec le parti, et qui n'ont assumé aucune responsabilité particulière aux termes de la loi sur les élections en matière de dépenses, se soient livrées à des actes qui, indirectement, rendraient responsables d'infraction à la loi le parti et l'agent enregistré.

L'amendement du député de Skeena établit clairement que les agents du parti autres que l'agent enregistré seraient responsables de tels actes d'infraction par le parti. Cela me semble une suggestion utile qui contribue à renforcer le bill au cas où un parti dépasserait le plafond de dépenses fixé par la loi. On peut espérer que, si ce bill prend force de loi, jamais un parti n'en sera accusé mais, néanmoins, il est élémentaire, lors de l'adoption de mesures de ce genre, qu'on prévoie de pénaliser ceux qui enfreindraient effectivement la loi.